

ARRETE PREFECTORAL

portant approbation du
Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles
pour la commune de SALIES-DU-SALAT

**LE PREFET DE LA REGION MIDI – PYRENEES,
PREFET DE LA HAUTE – GARONNE**
Officier de la Légion d'Honneur,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de l'environnement,
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la sécurité civile,
- VU le décret n° 95 – 1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 mars 2001, prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour la commune de SALIES-DU-SALAT,
- VU la réunion préparatoire qui s'est tenue le 1^{er} octobre 2002,
- VU la délibération en date du 28 novembre 2003 du conseil municipal de SALIES-DU-SALAT relative au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles,
- VU l'avis de la Direction Départemental de l'Équipement (Service Eau et Environnement) en date du 20 octobre 2004,
- VU le courrier du maire de SALIES-DU-SALAT en date du 27 septembre 2004 relatif au projet de prévention des risques naturels prévisibles,
- VU la réunion préparatoire qui s'est tenue le 26 octobre 2004,
- VU le courrier en date du 2 novembre 2005 du Sous-Préfet de Saint-Gaudens adressé au maire de SALIES-DU-SALAT,
- VU le courrier en date du 11 janvier 2005 du Service de Restauration des Terrains de Montagne adressé au maire de SALIES-DU-SALAT,
- VU la réunion préparatoire qui s'est tenue le 2 février 2005,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2005, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 30 mai 2005 au 30 juin 2005 sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels pour la commune de SALIES-DU-SALAT,
- VU l'avis du 26 mai 2005 émis par le Centre Régional de la Propriété Forestière sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles,

VU l'avis en date du 16 juin 2005, émis par la chambre d'agriculture de la Haute-Garonne sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles,

VU la délibération en date du 17 juin 2005 du Conseil Municipal de la commune de SALIES-DU-SALAT relative au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles,

VU le rapport et la conclusion avec avis favorable, faisant suite à l'enquête publique, en date du 1^{er} août 2005 par Monsieur Nicolas DELAYE, Commissaire-Enquêteur,

VU la réunion de concertation qui s'est tenue le 5 septembre 2005,

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne,

ARRETE

Article 1^{er} : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles pour la commune de SALIES-DU-SALAT, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles, visé à l'article 1, vaut servitude d'utilité publique et sera, à ce titre, annexé au Plan d'Occupation des Sols de la commune de SALIES-DU-SALAT, en application des dispositions de l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention, à la diligence du préfet et à ses frais, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera publiée par voie d'affichage en mairie de SALIES-DU-SALAT à la diligence du maire, pendant un mois au minimum.

Article 5 : Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, visé à l'article 1, est tenu à la disposition du public, tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- 1 - à la mairie de SALIES-DU-SALAT,
- 2 - à la Sous - Préfecture de Saint-Gaudens,
- 3 - à la Préfecture de la Haute - Garonne.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous - Préfet de Saint-Gaudens, le maire de la commune de SALIES-DU-SALAT, le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Toulouse le - 6 JAN. 2006

Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet,

Francis SOUTAIG